

# ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

## AMENDEMENT

N° 41

présenté par  
M. COURTIAL, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
Mme COMPARINI et M. VERCAMER

-----  
**ARTICLE 15**

Dans le I de cet article, substituer au mot :

« favorisant »,

le mot :

« assurant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui donne davantage de force à l'objectif que se fixe le projet de loi d'un accès plus équilibré à la formation professionnelle et à l'apprentissage des femmes.